



[www.sage-authion.fr](http://www.sage-authion.fr)

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
SAGE DU BASSIN DE L'AUTHION**

---

**DÉLIBÉRATION N°2025-06**

**AVIS DE LA CLE SUR AVIS SUR LA DECLINAISON DU PROGRAMME  
DE MESURES DU SDAGE 2022-2027 SUR LE TERRITOIRE DE LA CLE**

---

**AVIS PRIS EN SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE  
AUTHION**

**Le 22 mai 2025**

◆ ◆ ◆

# 1 Présentation

---

## 1.1 Généralités

<b>Dossier reçu le</b>	Courrier de saisine des assemblées reçu le 19 février 2025 ; avis à transmettre au Comité de Bassin avant le 1 <sup>er</sup> juin 2025. Un support de présentation (diapositives) a été proposé en séance plénière de CLE, et est disponible en téléchargement via notre <a href="#">site internet</a> .
<b>Périmètre du dossier</b>	La consultation porte sur la déclinaison du programme de mesures du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.
<b>Pétitionnaire du projet</b>	Cette consultation est organisée par le comité de bassin Loire-Bretagne.
<b>Type</b>	Consultation pour avis

## 1.2 Description du projet

Un support de présentation (diapositives) a été proposé en séance plénière de CLE : voir [diaporama](#).

## 1.3 Compte-rendu des échanges

Auriane LEYMARIE présente le contexte de la sollicitation de la CLE par le comité de bassin sur la déclinaison du programme de mesures du SDAGE 2022-2027 sur la commission territoriale Maine-Loire-Océan, dont dépend la CLE du SAGE Authion, avant de décliner les priorités territoriales.

Elle rappelle l'objectif de la consultation, qui est de faire connaître au Comité de bassin les évolutions des priorités géographiques et thématiques, de déclinaison du SDAGE et du PDM que la CLE souhaite proposer sur son territoire.

Elle rappelle les trois priorités thématiques du PDM pour la commission Maine-Loire-Océan dont dépend la CLE : la gestion quantitative, les pollutions diffuses et les milieux aquatiques (et le littoral).

### ***Temps d'échanges sur la gestion quantitative :***

*Michel LANGEVIN (CCI 49) s'interroge sur la finalité de la sollicitation des CLE : est-ce en vue d'un prochain programme de mesures (PDM), ce qu'Auriane LEYMARIE confirme.*

*Eric BOISTAULT (UFC que choisir) se demande comment la CLE peut se prononcer sur un PDM alors qu'il y a une étude HMUC en cours sur l'axe Loire sans avoir de vision sur les résultats de celle-ci.*

Arnaud DECAS précise que le PDM est à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Il ajoute que notre avis a pour objectif de voir si ce PDM est bien complet par rapport à nos enjeux sur le bassin de l'Authion et si les priorités de ce programme sont toujours d'actualité.

### **Temps d'échanges sur les pollutions diffuses :**

Christian COUVERCELLE (FNE Anjou) s'inquiète de la situation des captages prioritaires. En effet, il participe à différentes commissions de suivi des captages de Beaufort et de Fontevraud (hors bassin de l'Authion) et a l'impression que les avancées sont très lentes voire nulles. Il craint qu'avec la réduction des financements (du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau) alors l'évolution sera d'autant plus longue.

Arnaud DECAS précise que sur les captages prioritaires seront toujours accompagnés par les différents financeurs (AELB et Région PDL). Il ajoute que ce sont pour les captages non prioritaires (et partout ailleurs sur les territoires) pour lesquels il sera de plus en plus difficile d'agir. Actuellement, pour les captages prioritaires, dans un premier temps l'action est volontaire, l'obligation réglementaire ne se fait que dans un second temps, en fonction des actions menées sur la base du volontariat.

Jeannick CANTIN ajoute que le temps de réaction est long en prenant l'exemple de l'AAC beaufort où ce que l'on trouve aujourd'hui ce sont des résidus de pollutions provenant de produits interdits depuis longtemps. Guy BERTIN (Conseil départemental du Maine-et-Loire) ajoute que sur le captage d'Allonnes les résultats d'analyse de l'eau prélevées montrent une amélioration avec une diminution des taux de nitrates.

Nicolas PIHÉE (CAPDL) s'inquiète du devenir des financements des actions sur les pollutions diffuses. Il souhaite que ce point soit ajouté dans l'avis de la CLE.

### **Temps d'échanges sur les milieux aquatiques :**

Guy BERTIN (Conseil départemental du Maine-et-Loire) informe les membres de la CLE que l'étude sur le rétablissement de la continuité écologique que les 3 ouvrages structurants du Val d'Authion est validée et que le marché est en cours pour la réalisation des travaux pour la restauration de la continuité sur cet axe prioritaire.

Eric BOISTAULT (UFC que choisir) lui demande s'il est possible d'avoir une présentation du SYDEVA sur cette étude et les travaux à venir.

Guy BERTIN lui explique que le comité de suivi sera relancé en 2026.

Auriane LEYMARIE va dans le même sens que Monsieur BOISTAULT et demande si, au-delà du comité de suivi, le SYDEVA pourrait faire une présentation en CLE lorsque les scénarios de travaux seront validés.

Guy BERTIN confirme qu'une présentation pourra bien être faite.

Eric BOISTAULT (UFC que choisir) s'interroge sur la prise en compte des inventaires de zones humides réalisées par les EPCI en prenant l'exemple d'Angers Loire Métropole qui a fait une réunion la semaine passée expliquant alors que lorsque l'on agit sur une zone humide il faut compenser, quelle que soit la localisation de la compensation (potentiellement hors département).

*Pierre CHANTELOUP (OFB) explique alors que la compensation (qui a un coût conséquent) doit être faite en priorité dans le même bassin versant que le site de destruction de zone humide et la surface de compensation doit d'être doublée lorsqu'elle est faite hors bassin versant.*

*Jean-Paul PAVILLON nuance en ajoutant que la foncière est un outil à l'étude mais celle dont on parle c'est celle de la Caisse des Dépôts – attention à ce pas confondre.*

*Jean-Pierre PIQUEMAL (DDT 37) s'interroge sur la surface minimum prise en compte par ces inventaires tandis que Michel LANGEVIN (CCI 49) se questionne sur les critères de détermination d'une zone humide.*

*Auriane LEYMARIE rappelle qu'un cahier des charges est proposé aux EPCI par le SAGE pour avoir une base commune sur le bassin de l'Authion. Elle ajoute que la pré localisation reste cartographique puis ces zones sont à affiner sur le terrain avec des prospections (relevés floristiques et pédologiques). Elle précise que ces études d'amélioration de la connaissance ne se substituent pas à l'obligation de tout porteur de projet d'affiner ces zonages au droit de son projet d'aménagement, en fonction de la nature des travaux envisagés.*

*Arnaud DECAS ajoute que le maillage des études dépend de la commune / EPCI qui porte l'étude.*

*Pierre CHANTELOUP (OFB) rappelle que ces études sont dépendantes de l'accord des propriétaires pour accéder à leurs parcelles, ce qui explique, en partie, qu'elles n'ont pas d'impact réglementaire mais une vocation d'amélioration de la connaissance. Il informe aussi les membres de la CLE qu'il existe une base de données en ligne (<https://sig.reseau-zones-humides.org/>) où un travail cartographique a été réalisé en 2023 pour constituer la base de données nationale de pré localisation des zones humides. Il ajoute que les critères de détermination sont définis par un arrêté datant de 2008 (révisé) et ne sont plus cumulatifs depuis 2021, c'est-à-dire qu'une zone humide peut être déterminée sur la base du critère « végétation » ou « sol ».*

*Johan DUPRET (DDT 49) indique que d'après lui, les travaux de restauration de la continuité du Moulin de Fontaine (ouvrage prioritaire sur le Couasnon, classé en liste 2) ont déjà eu lieu en 2014.*

*Emma KETOR indique qu'une vérification des bases de données du Syndicat sera réalisée.*

*Remarque post-CLE : Après vérification auprès des techniciens de rivière du SMBAA, les travaux de restauration de la continuité écologique ont bien eu lieu au Moulin de Fontaine en 2017.*

*Auriane LEYMARIE rappelle que la CLE du SAGE Authion a été sollicitée pour émettre un avis sur le programme de mesures du SDAGE et interroge Pascal BONIOU sur la forme attendue pour cet avis. Il explique que c'est la première CLE qu'il suit où il assiste à la présentation du PDM du SAGE. Il indique que l'objectif n'est pas d'émettre un avis favorable ou défavorable mais bien de faire remonter les remarques des membres de la CLE sur le contenu de ce PDM.*

*Jeannick CANTIN indique qu'une délibération sera rédigée, incluant les remarques et échanges ayant eu lieu en séance.*

*Remarque reçue post-CLE : Le CPIE Touraine Val de Loire indique que la réglementation concernant la création de retenues de moins d'1 ha en zone humide a évolué avec l'arrêté du 17 juillet 2024 et souhaite mentionner que celle-ci ne va pas dans le sens de leur protection, a contrario du programme de mesures du SDAGE. La séquence ERC inclut avant toute chose la stratégie d'évitement et ce, en n'importe quelles circonstances.*

Il est proposé aux membres de la CLE de prendre le temps de la réflexion et de transmettre leurs éventuels avis ou remarques sur le programme de mesures présenté le 22 mai dans les jours qui suivent la séance plénière.

Ces éléments ont été intégrés *a posteriori*.

Nous retenons qu'il n'y a pas eu d'opposition notable sur l'ensemble des points présentés et que **la majorité des membres est favorable** à ce qui a été détaillé.

Le 27 mai 2025,

Le Président de la CLE du SAGE Authion, Jeannick CANTIN

